

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet **DOMAINE VITICOLE LE COLOMBIER RAMATUELLE** sur la commune principale de l'AIOT 7907 route des plages 83350 RAMATUELLE.

La référence de votre dossier est A-4-2SVD9WF0A et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 12/01/2024 à 14h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **98324086200018**

Raison sociale **LE COLOMBIER RAMATUELLE**

Forme juridique **Société civile d'exploitation agricole**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

### Immeuble

**35 boulevard de la liberté**

**35000 RENNES**

## Signataire

Qualité : **Gérant**

## Référent

Fonction : **GERANT SCEA**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **DOMAINE VITICOLE LE COLOMBIER RAMATUELLE**

Description des activités :

**Le DOMAINE LE COLOMBIER RAMATUELLE prévoit : La construction d'un bâtiment dédié à la vinification de raisins. Celui-ci sera implanté sur un terrain agricole, l'exploitant est sous compromis de vente. Le projet se situe sur la parcelle de la section 000 AT 527 de la commune de Ramatuelle 83350. Le site sera constitué de : - Une cuverie inox contenant 12 cuves pour une**

capacite de 1500 hectolitres, 1 cuve inox pour une capacité de 105 hectolitres, 4 gardes vin pour une capacité de 100 hectolitres. - Une cuverie béton contenant 2 cuves de type tulipe pour une capacité totale de 150 hectolitres. - Un chai a barriques constitue de 6 cuves type œuf pour une capacite de totale de 36 hectolitres, 6 cuves type jar pour une capacité totale de 42 hectolitres et 20 barriques de type bourguignonne pour une capacité de 228L chacune. La quantite maximale cumulee est d'environ 1975 hectolitres, le site sera donc soumis a la rubrique 2251 a declaration. - Un local de stockage de produits finis de 200 m². - Un local de stockage de matieres seches d'une surface d'environ 100 m2 qui accueillera des cartons, etiquettes, bouchons et bouteilles vides. - Locaux techniques contenant deux centrales de froid hAE 351. - Un local de stockage de produits œnologiques et un local de stockage de produits d'hygiene. L'activite sur site est decrite ci-dessous : 1/ Entretien des vignes 2/ Vendanges manuelles et mécaniques 3/ Aire de reception vendange exterieure ; 4/ Dechargement des raisins sur table de tri ; 5/ Traitement physique : egrainage effeuillage et pressoirs (actions mecaniques) ; ==>Les jus issus de cette etape sont envoyes automatiquement dans les cuves inox ; ==>Le marc de raisin est evacue vers les bennes a dechets ; 6/ Stockage du vin en cuve inox ; 7/ Mise en bouteille ; 8/ Stockage des produits finis (vins en bouteilles etiquetees et emballees) dans une zone temperee ; 9/ Transfert des bouteilles par chariot elevateur vers la boutique de commercialisation.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

#### Bâtiment

7907 route des plages

83350 RAMATUELLE

X : 995052

Y : 6241452

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2251	2251-2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production 950 hL D /an		= 17Ha x 55hL (max AOP)

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets issus de l'exploitation sont des déchets ménagers et emballages. Ceux-ci seront collectés et traités par un prestataire de service.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Des extincteurs seront mis en place conformément à la réglementation en vigueur : 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres par 200 m<sup>2</sup> de locaux (à proximité des accès), 1 à poudre à proximité du tableau électrique. Des alarmes incendie de type 4 seront prévues dans le bâtiment.**

**L'aménagement des voiries en périphérie du bâtiment permettra, le cas échéant, l'accès à un véhicule de secours le long des façades nord, sud et est du bâtiment. Un boîtier de coupure généralisé sera situé à proximité immédiate de l'entrée de l'ERP. Un poteau incendie sera installé**

**à une distance de moins de 200m de tous les points du bâtiment. Un emplacement de 8x4m sera signalé et réservé aux engins de secours devant ce poteau incendie.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)